HERBLAY
SUR-SEINE

Extrait du Registre des Délibérations

du Conseil municipal

SÉANCE ORDINAIRE DU 21 MARS 2026
L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX,
LE VINGT-ET-UN MARS

DELIBERATION n°2026/003

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 17 mars 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence du doyen d'âge, jusqu'à l'élection du Maire.

Le nombre de Conseillers :
En exercice : 39 *Présents : 39* *Votants : 39*

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Nadine PORCHEZ

QUESTION N°4

OBJET : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Mme Nadine PORCHEZ, M. Philippe BARAT, Mme Sarah NEROZZI-BANFI, M. Johann ROS, Mme Séverine GOMES, M. David GOSSET, Mme Marlène MATHIOT, M. Philippe VONMEURS, Mme Sophie LEVASSEUR, M. Dominique ROUSSEL, Mme Evelyne LARGENTON, M. Benoit VINCENT, Mme Linda SAGET (à partir de la détermination du nombre d'Adjoints - point n°4), M. Philippe LEVEQUE, Mme Oriane SIMON, M. Mounir BAYACH, Mme Célina FLAVENOT, M. Mohamed EL BAGHDADI, Mme Sohane ZADIGUE-BAPTISTE, M. Christian CHAPELLON, Mme Samira BELMOKHTAR, M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT-ETIENNE, M. Anisse MAGRI, Mme Sofia RODAS-PAWLOFF, M. Xavier DAUDE, Mme Yasmina SOLTANI, M. Nathan BOROWIECKI, Mme Catherine LIGNIER, M. Axel LEGRAND, Mme Marianne PATARIN, M. Michaël BAUMGTNER, Mme Cécile RILHAC, M. Philippe CERISIER, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Mme Cécile JOBIN, M. Olivier DALMONT, Mme Elya CONZA, Conseillers municipaux.

ETAIT ABSENTE EXCUSEE ET REPRESENTEE :

Mme Linda SAGET, a donné pouvoir à M. Philippe BARAT, (jusqu'à l'élection du Maire incluse).

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20260321-Q4DB2026-003-DE
Date de télétransmission : 23/03/2026
Date de réception préfecture : 23/03/2026

CONSEIL MUNICIPAL D'INSTALLATION DU 21 MARS 2026

QUESTION N°4

OBJET : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment SES articles L. 2122-2 et L.2122-2-1,

Considérant que le Conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints au Maire appelés à siéger,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil municipal, conformément à l'article L.2122-2 du CGCT à arrondir à l'entier inférieur. La commune doit disposer au minimum d'un adjoint,

Considérant que dans les communes de 80 000 habitants et plus, conformément à l'article L. 2122-2-1, cette limite fixée à l'article L. 2122-2 peut donner lieu à dépassement en vue de la création de postes d'adjoints chargés principalement d'un ou plusieurs quartiers, sans toutefois que le nombre d'Adjoints ne puisse excéder 10 % de l'effectif légal du Conseil municipal, à arrondir à l'entier inférieur.

Considérant que pour le cas des communes dont la population est comprise entre 20 000 et 79 999 habitants, ces mêmes dispositions des articles L. 2122-2-1 et L. 2122-18-1 peuvent s'appliquer,

Considérant la possibilité de créer ainsi, dans ce cadre, un à trois postes d'adjoints supplémentaires,

Après en avoir délibéré,

Fixe à 11 le nombre d'Adjoints au Maire au sein du conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine.

ADOPTE À ***l'Unanimité (39 voix pour).***

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Et ont, les membres présents, signé au registre.
Pour extrait conforme,

Nadine PORCHEZ Adjoint au Maire, Secrétaire de séance	Philippe ROULEAU Maire d'Herblay-sur-Seine Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise

Ville d'Herblay-sur-Seine (Val d'Oise) 95

Le tribunal administratif peut être saisi dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, son affichage, ou le cas échéant sa notification, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20260321-Q4DB2026-003-DE
Date de télétransmission : 23/03/2026
Date de réception préfecture : 23/03/2026